

Au conseil Communal de Prangins.

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 20/07 :

« Révision des statuts du conseil régional du district de Nyon »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission composée de Madame Yildiz DUBOSSON, Messieurs Daniel FRIEDLI, Massimo NESURINI (excusé pour cause de vacances), Markus EBERHARD et Reynald PASCHE (rapporteur) s'est réunie le lundi 03 septembre 2007 en présence du Municipal concerné Mr Jean-Jacques BRUGGER.

La révision de ces statuts intervient dans le cadre du redécoupage des districts et permet au conseil régional d'intégrer de nouvelles communes.

Ce qui permettrait d'une part de réduire la facture de chaque commune et d'avoir plus de poids sur le plan cantonal.

Il va de soit que ces changements interviennent après plusieurs années d'expériences et il était nécessaire de changer certains points.

Il faut préciser que ces statuts doivent être acceptés par tous les conseils communaux ou généraux des communes adhérent au conseil régional et il va de soit que nous ne pouvons pas changer les virgules, mais plutôt nous exprimer sur le fond.

(art.4) la liste des communes mise en annexe 1 permet d'éviter de devoir voter les statuts à chaque adhésion d'une nouvelle commune.

(art. 10) la représentation au conseil régional peut être d'un ou de plusieurs membres du conseil communal suivant le nombre de voix que possède la commune mais au minimum 50% des voix vont à l'exécutif.

La commission soutient le fait qu'il y a la possibilité d'avoir un ou plusieurs membres du conseil communal dans le conseil régional

(art.20) Ce point est nouveau et permet à chacun d'utiliser son droit de référendum.

(art. 30) le modèle actuel de financement qui était un point d'achoppement pour certaines communes devrait ne plus l'être et même être attractif pour les plus grandes communes, qui bénéficient d'un mécanisme de calcul dégressif par tranche de 1000 habitants. Ces grandes communes apportent selon nous certaines structures et un apport logistique, c'est pourquoi il est préférable de les avoir avec nous.

Il faut ajouter que la commune de Prangins devrait à la suite de l'acceptation de ces statuts payer moins de redevance au conseil régional.

(art.35) la limite du plafond d'endettement actuel est de 10'000'000.- CHF pour la législature, ce qui semble énorme vu que le budget est de 1'500'000.-/an.

La commission souhaite rendre attentif que ce plafond d'endettement est très élevé mais considère que le risque d'arriver à cette limite est faible car il faut pour financer des projets une double majorité lors des votes.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 20/07 concernant la révision des statuts du conseil régional du district de Nyon,

Vu le rapport de la commission chargé d'étudier cet objet,

Oùï les conclusions de la commission chargé d'étudier cet objet,

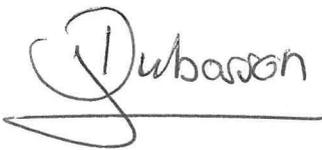
Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide d'adopter ce préavis municipal N° 20/07 concernant la révision des statuts du conseil régional du district de Nyon

Prangins le 03 septembre 2007

La commission :

Yildiz DUBOSSON



Daniel FRIEDLI



Markus EBERHARD



Reynald PASCHE (rapporteur)

